

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 954

présenté par  
M. Poisson

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer les alinéas 7 à 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La possible introduction de clauses environnementales, généralisée à l'ensemble du territoire serait impossible à mettre en œuvre au regard de la multiplicité des propriétaires sur une même parcelle. La justification du recours au bail environnemental doit donc se restreindre aux seuls zonages environnementaux comme ceci est le cas actuellement.